

CNEH/C/08-2004

TRADUCTION

A l'attention de Monsieur Rudy DEMOTTE
Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles

CONCERNE: votre demande d'avis du 28/11/2003 relative à la fonction de médiation *dans les hôpitaux* et les associations d'institutions et services psychiatriques

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la demande d'avis susmentionnée a été traitée lors de la réunion du Bureau et de l'Assemblée plénière de la section Programmation et Agrément du Conseil national des établissements hospitaliers qui a eu lieu le 12 février 2004.

Le Conseil confirme à l'unanimité qu'en ce qui concerne la matière présentée, on s'en tient à l'avis rendu par le CNEH le 12 décembre 2002.

Dans cet avis, on stipulait qu'il n'était pas pertinent de prévoir des exigences en matière de diplômes et d'expérience auxquelles le médiateur doit répondre et qu'il incombait au gestionnaire de l'hôpital de désigner la personne qui lui semble la plus capable d'exercer la fonction.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Pr J. Janssens, Président
Le Secrétaire,

C. Decoster